



# Note de présentation non technique

---

## Projet logistique dit « Magasin central »- Orano Recyclage à La Hague

## Table des matières

1	Identification du demandeur .....	3
2	Autorisation environnementale .....	4
2.1	Procédure d'autorisation environnementale .....	7
2.2	Consultation du public .....	7
3	Description du projet .....	10
3.1	Localisation du site .....	10
3.2	Coordonnées et parcelles cadastrales .....	11
3.3	Environnement immédiat .....	12
3.4	Présentation de la plateforme .....	13
3.5	Calendrier .....	16
4	Fonctionnement de la plateforme .....	17
4.1	Principes généraux .....	17
4.2	Transport .....	17
4.3	Préparation de commandes .....	17
4.4	Manutention .....	17
4.5	Passage à quai .....	17
4.6	Entreposage .....	17
4.6.1	Stockage de produits .....	17
4.6.2	Modes de stockage .....	18
4.7	Organisation future de l'exploitation .....	20
5	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu .....	21
6	Les risques liés au projet .....	22
6.1	Les objectifs de l'étude détaillée des risques .....	22
6.2	Les phénomènes dangereux .....	22
6.3	Mesures mises en œuvre .....	22
6.4	Conclusions de l'étude de dangers .....	23
7	Les impacts du projet sur l'environnement et les mesures envisagées .....	25
8	Conclusion .....	35

## 1 Identification du demandeur

### Pétitionnaire

Raison sociale : ORANO RECYCLAGE

SIRET : 817 439 599 00025

Adresse du siège social : 125 avenue de Paris – 92320 CHATILLON

Représentant : Antoine JEAN

### Site

Raison sociale : ORANO RECYCLAGE

Adresse : Zone Industrielle de Digulleville – 50440 La Hague

Nature du projet : Construction et exploitation d'un magasin logistique, projet dit de « Magasin Central ».

### Bureau d'étude mandaté

Raison sociale : NG CONCEPT



Adresse : Rue de l'Europe – 57370 PHALSBOURG

Rédactrice du dossier : Caroline PELTIER, Responsable Environnement industriel et urbanisme

Téléphone : 07 72 50 03 06

E-mail : [cpeltier@ngconcept-ec.com](mailto:cpeltier@ngconcept-ec.com)

Dossier relu et approuvé par Audrey GERARD, Directrice Conception, Permitting et Développement Durable

Téléphone : 06 73 08 74 03

E-mail : [augerard@ngconcept-ec.com](mailto:augerard@ngconcept-ec.com)

## 2 Autorisation environnementale

Le projet consiste en un projet de construction et d'exploitation d'un magasin logistique dit « magasin central », sur un terrain d'environ 3,4 hectares au sein de la Zone Industrielle de Digulleville, sur la commune de La Hague (50 440), sur le territoire de la commune déléguée de Digulleville, dans le département de la Manche, en région Normandie. La commune est rattachée à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

En référence aux articles L. 121-1 à L. 121-23 et aux L. 122-1 à L. 122-13 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale concerne les projets, impliquant « la réalisation de travaux de construction, d'installations ou d'ouvrages, ou d'autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, y compris celles destinées à l'exploitation des ressources du sol », susceptibles, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. Ainsi, l'application du processus d'évaluation environnementale à un projet est fonction de critères et de seuils également définis par voie réglementaire, aux références citées précédemment.

La traduction des seuils et critères mentionnés par l'article L. 122-1 du Code de l'Environnement pour savoir si un projet relève ou non du processus de l'évaluation environnementale apparaît aux articles R. 122-2 et R. 122-3 de la partie réglementaire de ce même code. Notamment, le tableau annexé à l'article R. 122-2 distingue les projets selon des rubriques pour lesquelles des critères « quantitatifs » sont précisés pour savoir si ces projets relèvent d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas.

En ce qui concerne le présent projet, celui-ci relève des rubriques 1b et 39a, tel que présenté dans le Tableau 1.

Le projet est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique 1510 et à Déclaration au titre de la rubrique 2925.1 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). D'autres rubriques sont demandées au seuil non classé. Le tableau exhaustif des rubriques concernées est joint au dossier.

*Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement*

Catégories de projet	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement.		Le projet ne sera pas un établissement relevant de la Directive IED et ne sera pas classé Seveso. Il n'est ainsi pas soumis à évaluation environnementale systématique au sens des rubriques 1a) ou 1b).
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L.515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. [...]	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.  <b>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement</b>	Le projet est soumis à enregistrement au titre de la rubrique 1510.2.

			Il est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 1b).
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> dans un espace autre que : <ul style="list-style-type: none"> <li>– les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ;</li> <li>– les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L.161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ;</li> <li>– les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L.111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable.</li> </ul>	<b>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup>.</b>	Le projet nécessitera la création d'une surface de plancher d'environ 18 294 m <sup>2</sup> .  Il est ainsi soumis à Il est soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 39a).

Bien que le projet ne soit pas soumis à évaluation environnementale systématique, le pétitionnaire fait le choix de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale, conformément à l'article R512-46-9 du Code de l'Environnement.

Le Tableau 2 indique les rubriques IOTA déjà déclarées au titre de l'autorisation Loi sur l'eau de la Zone Industrielle de Digulleville obtenue le 07 juillet 2000, complété en 2003.

Le présent dossier constitue également un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour de nouvelles rubriques, figurant dans le Tableau 3.

*Tableau 2 : Liste des rubriques IOTA déjà déclarées*

Rubrique (Arrêté d'autorisation de 2000)	Désignation	Seuil	Nouvelle nomenclature	Applicable au présent projet
5.1.0 2°	Station d'épuration	Déclaration	2.1.1.0	NON – le projet ne crée pas de station d'épuration. Les eaux usées se rejettent dans le bassin de lagunage existant.
5.3.0 2°	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux	Déclaration	2.1.5.0	OUI – rejet d'eaux pluviales dans le bassin de rétention

	superficielles – superficie desservie comprise entre 1 et 20 h			
6.1.0 2°	Travaux prévus à l'article 31 de la loi sur l'eau – montant des travaux compris entre 1 MF et 12 MF	Déclaration	/	NON – rubrique abrogée

Tableau 3 : Nouvelles rubriques IOTA à déclarer

Nomenclature	Désignation	Seuil	Commentaire
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration	Présence de 3 piézomètres sur l'emprise du terrain
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> /an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> /an (D)	D	Volume d'exhaure annuel estimé à 58 137 m <sup>3</sup> (voir la note de drainage en Annexe 10 de l'étude d'impact)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	D	Superficie à prendre en compte : 34 412 m <sup>2</sup> , soit 3,44 ha. Nota : cette surface est déjà incluse dans le dossier Loi sur l'Eau de la Zone Industrielle du 07/07/2000

3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) ; 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha	D	La surface de zones humides impactées par le projet est de 2 880 m <sup>2</sup> (0,288 ha)
---------	--	---	--

Le projet nécessitera, en plus de l'autorisation environnementale mentionnée ci-avant, un permis de construire.

## 2.1 Procédure d'autorisation environnementale

La loi Industrie verte (LOI n°2023-973) du 23 octobre 2023 est destinée à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. La majeure partie de ses dispositions porte sur la parallélisation du processus de délivrance de l'autorisation environnementale et de la participation du public (articles 4 et 5). Elle entraîne une modification du Titre II : Information et participation des citoyens (Articles L.120-1 à L.127-10) et Titre VIII : Procédures administratives (Articles L.181-1 à L.181-32) du Livre Ier de la partie législative du Code de l'Environnement.

Le décret d'application (n°2024-742) du 6 juillet 2024 vise à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à l'application de la loi Industrie verte par la modification du Titre II (Articles R.121-1 à D.128-19) et du Titre VIII (Articles R.181-1 à D.181-57) du Livre I de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

## 2.2 Consultation du public

Dès la réception de la demande d'autorisation, le préfet délivre une preuve de dépôt. Lorsque le dossier est déposé par voie de la téléprocédure, la preuve de dépôt est immédiatement délivrée par voie électronique. Si le dossier ne comporte pas d'éléments suffisants pour procéder à son examen et aux consultations, le préfet invite le demandeur à le compléter ou le régulariser dans un délai raisonnable qu'il fixe (article R.181-16 du CE).

Dès que le dossier est complet et régulier, le préfet transmet un exemplaire de la demande et du dossier aux autorités et organismes dont avis est requis, et informe le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation. Lors de l'examen du dossier, le préfet peut demander au pétitionnaire de lui transmettre des informations complémentaires sur les pièces le composant (article R.181-17 du CE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que l'autorité environnementale (MRAe), consultés pour avis par l'autorité compétente, doivent se prononcer dans les deux mois suivant la date de réception du dossier. En l'absence de réponse dans ce délai, les autorités consultées sont réputées n'avoir aucune observation à formuler. À noter que d'autres autorités peuvent être consultées et disposer de délais inférieurs de réponse à deux mois (article R.181-17 et suivants du CE), par exemple l'ARS ne dispose que d'un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception du dossier pour se prononcer.

Dès la réception du dossier, l'autorité administrative saisit le président du tribunal administratif compétent en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de la consultation du public et respectivement d'un ou de plusieurs suppléants pouvant se substituer sans délai au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête en cas d'empêchement. Le président du tribunal administratif ou le magistrat délégué par lui à cette fin désigne dans un délai de quinze jours un commissaire enquêteur et ses suppléants.

La consultation du public se déroule parallèlement à l'instruction du dossier et au recueil des avis (ou absence d'avis) requis, qui sont mis en ligne au fur et à mesure, de même que les observations du public et les réponses du pétitionnaire. Sa durée est de trois mois.

La consultation est conduite par le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête qui organise une réunion publique d'ouverture avec la participation du pétitionnaire dans un délai de quinze jours à compter du début de la consultation. Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions pendant la durée de la consultation. Les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public sont transmises et publiées dans les mêmes conditions, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors d'une réunion publique. Une réunion publique de clôture est organisée dans les quinze derniers jours de la consultation du public. Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête recueille les observations des « parties prenantes » jusqu'à la clôture de la consultation.

Les réponses apportées par le pétitionnaire au plus tard lors de la réunion de clôture de la consultation sont réputées faire partie du dossier de demande, de même que les éventuelles modifications consécutives du projet, sous réserve qu'elles n'en modifient pas l'économie générale.

À l'expiration du délai de la consultation du public, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur (ou la commission d'enquête) rend son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité administrative, après concertation avec le pétitionnaire et dans un délai de trois semaines à compter de la clôture de la consultation du public. Le rapport fait état des principaux éléments relatifs au projet recueillis lors de la consultation du public et comporte une synthèse des observations et des propositions du public ainsi que des réponses du pétitionnaire. Le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics. La réception de ce rapport et de ces conclusions motivées ou l'expiration du délai de trois semaines mettent fin à la phase d'examen et de consultation et ouvrent la phase de décision. La décision ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et des propositions formulées pendant la consultation et des réponses du pétitionnaire.

Lorsque le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, de la commission d'enquête, ou à défaut de leur suppléant, ne sont pas transmis dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire est rendue publique sur le site internet de la préfecture, ou sur le site internet spécialement dédié à la consultation lorsque ce dernier existe, par le préfet, au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Dans les quinze jours suivant l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la synthèse des observations et propositions du public, le préfet transmet pour information la note de présentation non-technique de la demande d'autorisation environnementale, les conclusions motivées du commissaire enquêteur ou la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que les réponses du pétitionnaire au CODERST. Le préfet peut également solliciter l'avis du CODERST sur les prescriptions dont il envisage d'assortir l'autorisation ou sur le refus

qu'il prévoit d'opposer à la demande. Il en informe le pétitionnaire au moins huit jours avant la réunion du CODERST, lui en indique la date et le lieu, lui transmet le projet qui fait l'objet de la demande d'avis et l'informe de la faculté qui lui est offerte de se faire entendre ou représenter lors de cette réunion de la commission ou du conseil (article R.181-39 du CE).

Le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet au pétitionnaire du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la synthèse des observations et propositions du public. Ce délai peut être prorogé d'un mois lorsque l'avis du CODERST est sollicité. Ces délais peuvent être prorogés par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

### 3 Description du projet

La société Orano Recyclage envisage la construction et l'exploitation d'un entrepôt logistique, projet dit de « Magasin Central », sur un terrain d'environ 2,81 hectares (3,31 hectares en incluant le terrain du bassin de rétention) au sein de la Zone Industrielle (ZI) de Digulleville sur la commune de La Hague (50 440), dans le département de la Manche, en région Normandie.

Le projet consiste, au sein de cette emprise, en la construction d'un magasin disposant d'une surface de plancher totale (comprenant bureaux, locaux techniques, ateliers) d'environ 18 294 m<sup>2</sup>.

L'établissement sera une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au régime de l'enregistrement. Il ne relèvera pas du statut Seveso.

Le présent dossier constitue un dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE). Ce projet fait en parallèle l'objet d'un dépôt de permis de construire.

#### 3.1 Localisation du site

La zone d'étude est localisée sur la commune de La Hague (50 440), sur le territoire de la commune déléguée de Digulleville, dans le département de la Manche, en région Normandie. La commune est rattachée à la Communauté d'agglomération du Cotentin.

La localisation du secteur d'implantation du projet est illustrée sur la **Figure 1**.

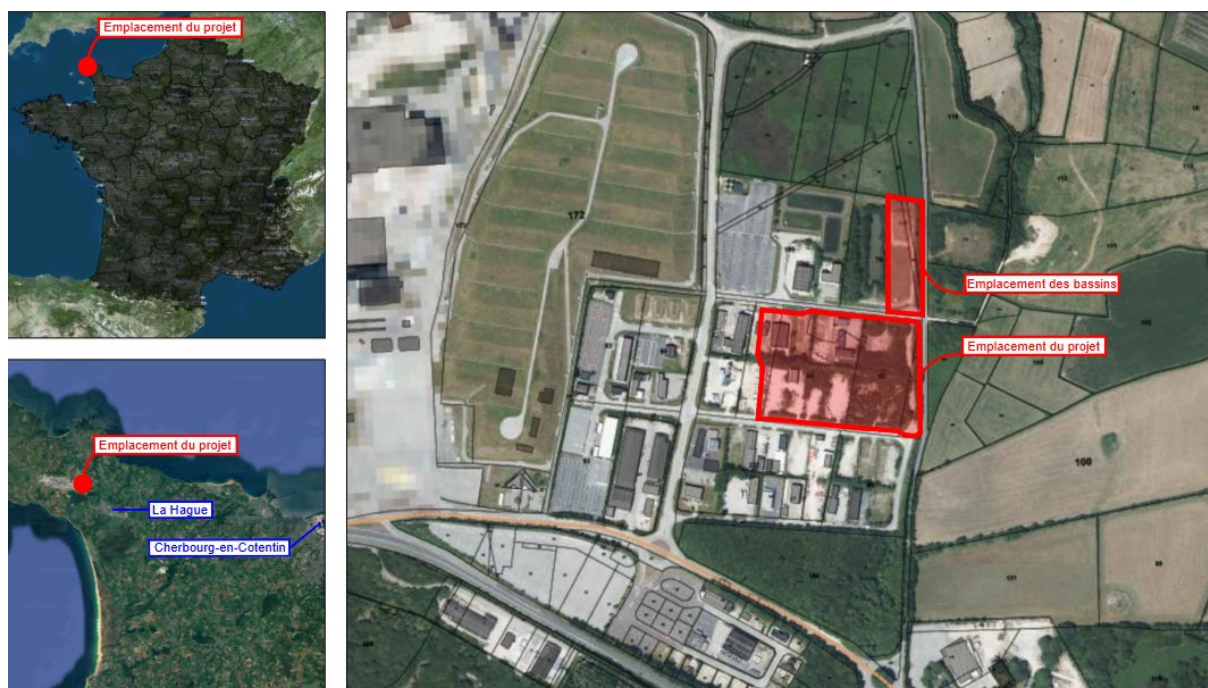


Figure 1 : Localisation du projet

Le terrain est situé dans la zone industrielle (ZI) de Digulleville. Il est desservi par la départementale D901 reliant Barfleur à Goury et desservant l'usine de retraitement de La Hague. La départementale D203 reliant la D901 à Omonville-la-Rogue longe le terrain.

La ZI de Digulleville d'une superficie d'environ 18 ha, a été créée en 1999 et accueille de nombreuses entreprises sous-traitantes de l'usine de retraitement d'Orano.

### 3.2 Coordonnées et parcelles cadastrales

Le Tableau 4 ci-dessous indique les références des parcelles cadastrales du projet.

Tableau 4 : Référence des parcelles cadastrales du projet

Préfixe de la parcelle cadastrale	Section cadastrale	Numéro de parcelle	Commune	Propriétaire
163	AL	28 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	27 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	32 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	29 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	21 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage
163	AL	31 (partielle)	La Hague	Orano Recyclage

La Figure 2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** présente le plan cadastral du projet.



Figure 2 : Plan cadastral du projet (en rouge, les limites du projet)

Le projet occupe une surface de terrain d'environ 33 074 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont propriété d'Orano Recyclage. Un justificatif de maîtrise foncière est joint au DDAE.

### 3.3 Environnement immédiat

Un plan de situation du terrain ainsi qu'un plan d'ensemble sont joints au présent dossier.

Le projet est principalement entouré :

- Au Nord, de landes ;
- Au Nord et Est, des bassins d'orage et de lagunage de la zone industrielle ;
- À l'Ouest et au Sud, d'entreprises de la zone industrielle ;
- À l'Est, de la route départementale D203 puis de parcelles agricoles.

Les ERP (Établissement Recevant du Public) les plus proches sont le collège le Hague Dike et le stade, tous deux situés sur la commune de La Hague à environ 1,5 km au Sud-Est du projet.

Les zones d'habitations les plus proches sont (Figure 3) :

- Le lieu-dit « Les Guérandes » à environ 750 m au Nord-Est du site ;
- Le lieu-dit « Yvelin » à environ 850 m à l'Est du site ;
- Le château de Beaumont à environ 850 m au Sud du site ;
- Les hameaux « Es Clergés » et La Chesnaye à environ 870 m au Nord du site ;

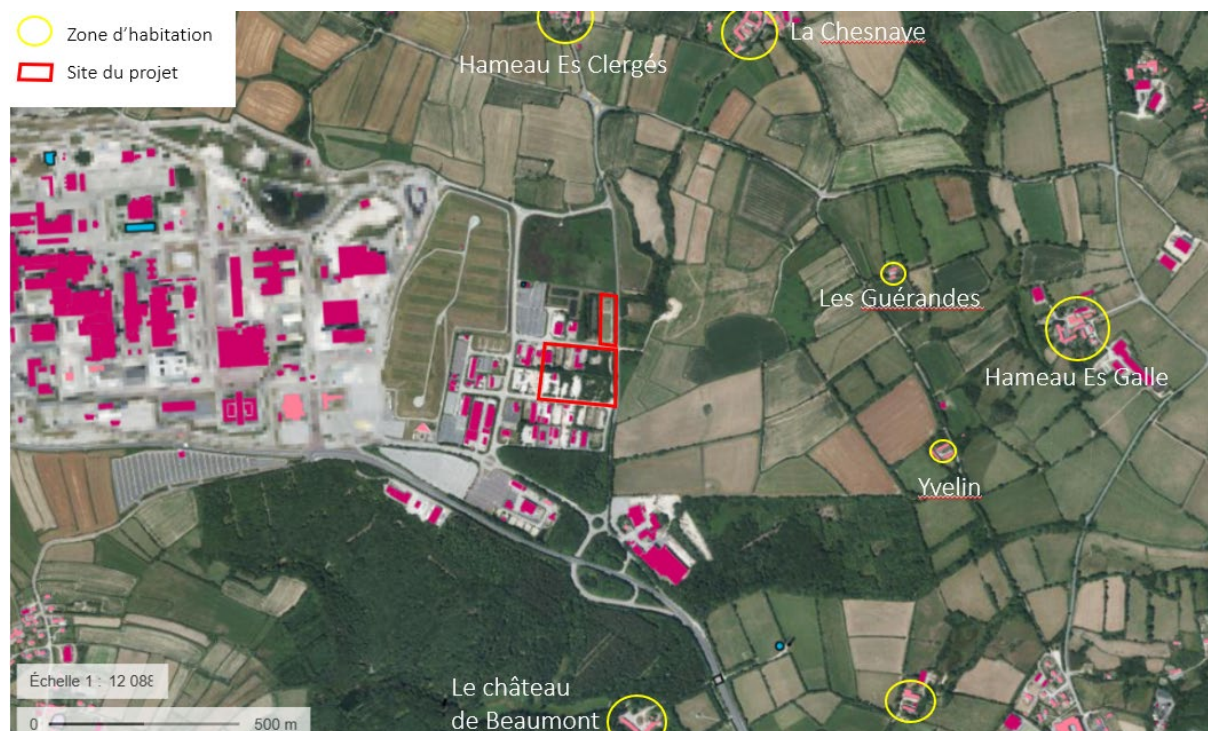


Figure 3 : Environnement immédiat du projet

### 3.4 Présentation de la plateforme

La société Orano Recyclage souhaite développer un projet logistique dit « magasin central » composé de 3 cellules accueillant plusieurs activités : principalement du stockage de pièces et équipements nécessaires au fonctionnement de l'usine de retraitement de la Hague, mais également des ateliers de contrôle qualité, de réparation/préparation de pièces et de métrologie (mesures physiques des pièces). Le magasin se situe au sein de la ZI de Digulleville sur la commune de La Hague.

Actuellement, toutes ces activités sont réalisées au sein de l'enceinte de l'usine de retraitement de La Hague, dans plusieurs bâtiments distincts. Le bâtiment de stockage de pièces de rechange est actuellement trop petit pour les besoins du site et ne correspond plus aux normes incendies en termes d'extinction.

A ce titre, Orano a souhaité exclure toute solution de démantèlement du bâtiment actuel et de reconstruction en lieu et place du bâtiment actuel en se fondant sur des raisons de sécurité et de protection physique.

Ce choix répond à une volonté d'améliorer la sécurisation et le contrôle des flux d'entrée et de sortie d'intervenants extérieurs ceci afin d'éviter que le bâtiment actuel devienne une porte d'entrée d'éventuelles intrusions et d'actes de malveillance sur l'ensemble du site nucléaire (dit site INB – Installation Nucléaire de Base).

Le projet est constitué d'un bâtiment principal composé de 3 cellules de stockage et/ou d'activités de préparation de pièces/contrôle qualité, de locaux de rangement, de bureaux, de locaux sociaux et de locaux dédiés à la maintenance et à la recharge des batteries de chariots.

Deux mezzanines sont présentes sur le projet : une mezzanine à l'intérieur des cellules 1 et 2, couvrant environ 1/3 de leur surface, au-dessus des zones de quais intérieurs. Cette mezzanine accueille des activités de stockage. Une deuxième mezzanine est présente en surplomb des quais extérieurs. Cette mezzanine accueille des bureaux, des locaux sociaux et des zones de rangements (local archives, locaux de rangement de cartes et modules électroniques).

Le projet comprend également des locaux annexes : un local source avec deux réserves aériennes d'eau pour la défense incendie, un bassin de confinement, des locaux électriques (un poste de livraison, deux transformateurs, un TGBT, un local onduleurs, un abri fumeur...).

Le site sera ceint sur toute sa périphérie par une clôture constituée de grillage en treillis soudé rigide de 2 mètres de haut.

Des aménagements paysagers permettront d'optimiser l'intégration des bâtiments dans le paysage.

L'accès principal pour les différents véhicules (véhicules légers, poids-lourds, camionnettes, ...) se fera par la rue de la Basmonterie au sud du projet. Un accès secondaire est prévu pour les services d'incendie et de secours par cette même rue.

Quelques places de stationnement pour véhicules légers sont prévues sur l'emprise projet. Elles seront essentiellement dédiées aux visiteurs / véhicules de service. Les collaborateurs utiliseront le parking existant des Grégis dans la zone industrielle, à environ 200 mètres de l'entrée piéton du site. Ils rejoindront le magasin par la rue du Raz Blanchard au nord.

Les véhicules accéderont au site par la rue de la Basmonterie au sud-est et sortiront du site par la rue du Raz Blanchard au nord-ouest. Une voirie de circulation principale permettra d'accéder à un parking

pour poids-lourds (PL) de 3 places et aux quais de chargement/déchargement. Elle sera également empruntable par des véhicules légers souhaitant accéder aux parkings localisés à proximité des bureaux.

Au total, 11 places de stationnement pour véhicules légers et 3 pour les poids-lourds sont prévues. Sur les 11 places de stationnement prévues pour les véhicules légers, 3 places (dont une pour personnes à mobilité réduite) seront équipées de bornes 22 kW pour les recharges de voitures électriques. De plus, une place de stationnement PL sera équipée d'une borne de recharge.

Un cheminement piéton sécurisé sera aménagé, depuis l'entrée sur site au niveau de la rue du Raz Blanchard jusqu'à l'entrée des bureaux. Il longera la façade nord du bâtiment.

Une voirie « pompier » permettra la circulation sur toute la périphérie du bâtiment pour les services d'incendie et de secours.

Un bassin de confinement étanche permettant de récolter les eaux de voirie et de toiture et de confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie sera implanté au Nord du site.

Une cuve de récupération des eaux pluviales, de 10 m<sup>3</sup>, reliée à la toiture permettra de stocker des eaux pluviales qui pourront être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts, le lavage des sols ou l'alimentation des sanitaires.

Un plan de masse du projet est présenté en Figure 4. Il est également joint au dossier.

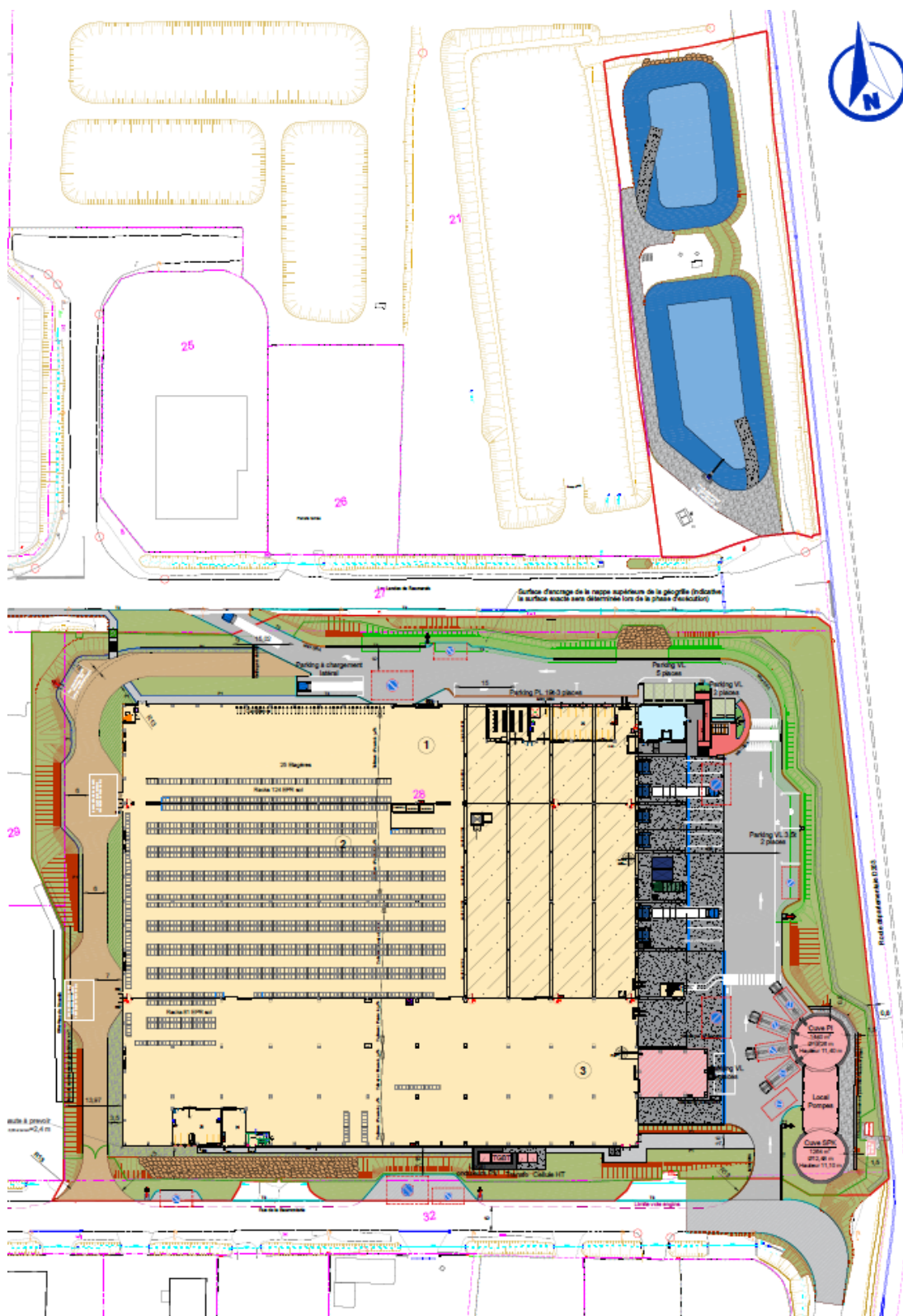


Figure 4 : Plan de masse du projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment disposant d'une surface totale d'environ 18 294 m<sup>2</sup>.

Les surfaces des cellules (hors bureaux) sont répertoriées dans le Tableau 5Erreur ! Source du renvoi introuvable. ci-après.

Tableau 5 : Superficie des cellules de stockage

Bâtiment A	
Cellule 1	4 089 m <sup>2</sup>
Cellule 2	8 321 m <sup>2</sup>
Cellule 3	4 779 m <sup>2</sup>

Une mezzanine à l’intérieur des cellules 1 et 2, couvrant environ 1/3 de leur surface, au-dessus des zones de quais intérieurs. Cette mezzanine accueille des activités de stockage.

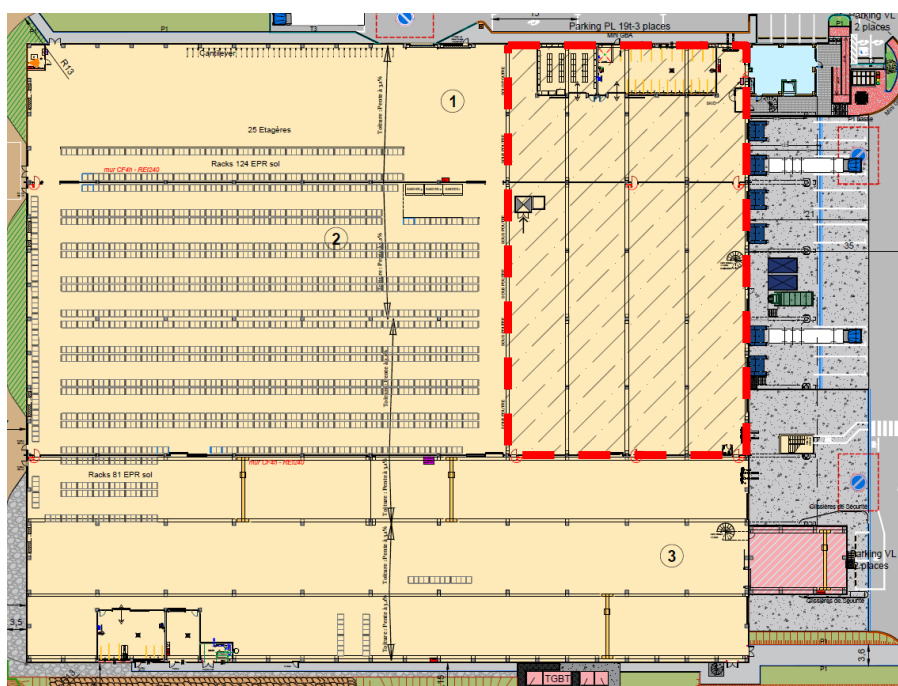


Figure 5 : Localisation de la mezzanine de stockage (pointillés rouges)

La hauteur du bâtiment de stockage sera de 15,60 mètres à l’acrotère tandis que celle des bureaux sera de 12,40 mètres à l’acrotère. Les murs coupe-feu sont plus hauts à 16,15 m. La hauteur maximale de stockage utile sera d’environ 13,7 mètres.

La hauteur moyenne sous toiture est d’environ 14,3 m dans les cellules de stockage, et de 6,9 m sur les mezzanines.

Les mezzanines se situent à 7,4 m de hauteur par rapport au sol.

### 3.5 Calendrier

Les travaux de débroussaillage et suppression de la végétation auront lieu la 2ème quinzaine d’octobre 2026.

Les travaux à proprement parlé débuteront en janvier 2027 et se termineront en août 2028. Un temps de déménagement de 5 mois est prévu. Le magasin sera donc opérationnel à partir de décembre 2028.

## 4 Fonctionnement de la plateforme

### 4.1 Principes généraux

Le magasin peut abriter l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, conditionnement et entreposage. Ces trois activités se déclinent en un certain nombre de fonctions :

- Le transport ;
- La préparation de commandes ;
- La manutention ;
- L'entreposage ;
- Le passage à quai.

En termes de gestion, la société Orano Recyclage sera le détenteur de l'autorisation d'exploiter et le propriétaire de l'entrepôt.

Tous les produits sont contrôlés puisqu'il est demandé, avant arrivée sur le site, les Fiches de Données de Sécurité (FDS) spécifiant la composition de chaque produit. Ils sont alors stockés selon leurs caractéristiques. Orano Recyclage se réserve par ailleurs le droit de refuser l'entrée sur le site de catégories de produits dont le stockage ne serait pas autorisé.

### 4.2 Transport

Les produits proviennent de fournisseurs, usines de fabrication ou dépôts des grossistes puis sont entreposés dans le magasin. Ils sont ensuite acheminés sur le site de l'usine Orano de la Hague.

Chaque cellule est équipée de quais de chargement/déchargement.

Une voie de circulation dessert toutes les cellules. La circulation est réglementée sur le site.

### 4.3 Préparation de commandes

La préparation de commande consiste à réaliser une opération de prélèvement des articles présents dans le stock afin de constituer une palette hétérogène constituée de plusieurs typologies de produits à destination du client. Cette activité est fondamentale, elle permet de réaliser la commande du jour du client et répond à un besoin spécifique.

### 4.4 Manutention

La manutention est assurée par des chariots, retracts, ou ponts roulants et peut être complétée par des dispositifs automatisés comme un système de convoyage.

### 4.5 Passage à quai

Le passage à quai consiste en la réception et la réexpédition immédiate des produits (sans stockage).

### 4.6 Entreposage

#### 4.6.1 Stockage de produits

Les produits pourront être affectés à plusieurs rubriques ICPE, au regard des mentions de dangers et de leurs caractéristiques mentionnées sur leurs fiches d'informations (FDS – fiches de données de sécurité, fiche technique). Voici quelques exemples (liste non-exhaustive) :

- **Rubrique 1510 :**
  - Pièces électroniques ;
  - Pièces métalliques ;
  - batteries et piles ;
  - ... ;
- **Rubrique 1530 :** cartons d'emballage, ... ;
- **Rubrique 1532 :** palettes, caisses, ... ;
- **Rubriques 2662 et 2663 :** bobines d'emballages, bidons en plastique, supports palettes en plastique, ... ;
- **Rubrique 2711 :** déchets ;
- **Rubriques 4110, 4120, 4130, 4140 et 4150** (produits toxiques pour la santé) : produits d'entretien ménager, produits pour spécialistes, ... ;
- **Rubriques 4331, 1436 et 1450** (produits inflammables) : parfumerie, allumettes, produits de bricolage (de type diluant de peinture, dégraissant, colles pour spécialistes, etc.) ;
- **Rubriques 4440, 4441** (produits comburants) ;
- **Rubriques 4510, 4511** (produits dangereux pour l'environnement) : produits d'entretien/nettoyage, ... ;
- **Rubrique 1630 :** soude, ... ;

Les produits classés au titre des rubriques 4XXX et 1630 seront stockés dans le local chimique dédié coupe-feu, en cellule 1.

#### 4.6.2 Modes de stockage

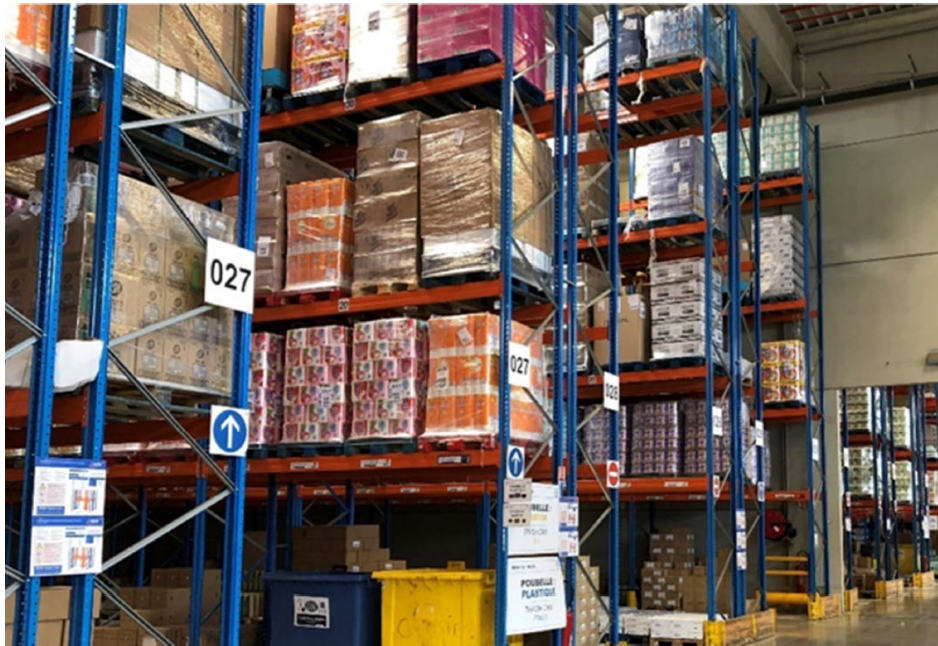
Les modes de stockage seront en fonction des besoins logistiques :

- Sur palettiers métalliques, dits racks de stockage (en classique ou densifié) ;
- Sur cantilevers ;
- En étagères ;
- En masse.

En cas de stockage en racks, la hauteur maximale de stockage sera de 13,7 m.

En cas de stockage en masse, les produits seront disposés selon des îlots de 500 m<sup>2</sup> au maximum, sur 5 m de hauteur maximum et séparés par des allées de 2 m au minimum.

Les types de stockage en racks et en masse sont illustrés sur les figures ci-après.



*Figure 6 : Stockage en racks*



*Figure 7 : Stockage en masse*

Un stockage densifié en Autostore est envisagé sur le site. Il s'agit d'un stockage automatisé sans allées entre les racks avec la présence de bacs gérés par des robots pour la préparation de commandes.

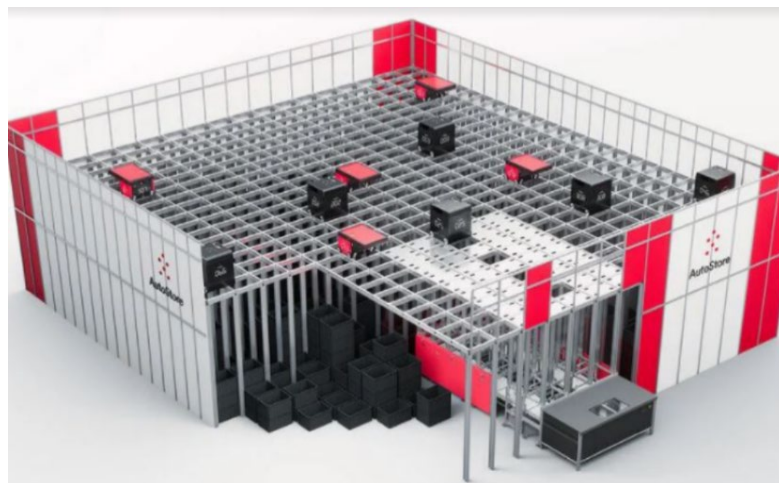


Figure 8 : Entreposage de type « autostore »

Il convient de noter que les conditions de stockage respecteront les prescriptions des arrêtés ministériels applicables (voir bilans de conformité en annexes du DDAE). Notamment, les prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 (rubrique 1510) seront respectées (séparation des cellules de stockage par des murs séparatifs REI120 à minima, etc.).

#### 4.7 Organisation future de l'exploitation

Orano estime un effectif total d'environ 80 personnes pour l'ensemble de l'entrepôt (fonctions administrative, support ou opérationnelle).

Les horaires de travail seront organisés soit en horaires standard (8h – 16h30), soit en équipes de 2 x 8h (5h – 21h).

La surveillance du site sera réalisée par télésurveillance 7j/7 et 24h/24.

En plus de la télésurveillance, une détection automatique incendie sera reliée à une société extérieure de gardiennage 24h/24 et 7j/7. Des personnes d'astreinte seront nommément désignées durant les heures de fermeture du site.

## 5 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

La société Orano Recyclage souhaite développer un projet logistique dit « magasin central » composé de 3 cellules accueillant plusieurs activités : principalement du stockage de pièces et équipements nécessaires au fonctionnement de l'usine de retraitement de la Hague, mais également des ateliers de contrôle qualité, de réparation/préparation de pièces et de métrologie (mesures physiques des pièces). Le magasin se situe au sein de la ZI de Digulleville sur la commune de La Hague.

Actuellement, les activités sont réalisées au sein de l'enceinte de l'usine de retraitement Orano de La Hague, dans plusieurs bâtiments distincts. Le bâtiment de stockage de pièces de rechange est actuellement trop petit pour les besoins du site et ne correspond plus aux normes incendies en termes d'extinction (et non de détection).

A ce titre, Orano a souhaité exclure toute solution de démantèlement du bâtiment actuel et de reconstruction en lieu et place du bâtiment actuel en se fondant sur des raisons de sécurité et de protection physique.

Ce choix répond à une volonté d'améliorer la sécurisation et le contrôle des flux d'entrée et de sortie d'intervenants extérieurs ceci afin d'éviter que le bâtiment actuel devienne une porte d'entrée d'éventuelles intrusions et d'actes de malveillance sur l'ensemble du site INB.

Le nouveau site étant à l'extérieur du périmètre INB, il favorise la sécurisation du site INB tout en présentant les mêmes conditions de sécurité avec du matériel vidéo.

Parmi les terrains examinés et non retenus par Orano :

- des terrains au nord du site dont Orano est propriétaire à proximité du marais Roger, qui sont non artificialisés et avec un intérêt floristique et faunistique supérieur ce qui contrevient directement aux principes des lois ZAN (non-artificialisation des terres agricoles) et ALUR (lutte contre l'étalement urbain) ;
- des terrains dont Orano n'est pas propriétaire aux alentours du site, qui sont morcelés, difficiles à regrouper dans le court temps imparti.

Le choix du terrain s'est porté sur la zone industrielle de Digulleville qui offre les avantages suivants :

- proximité immédiate du site nécessaire et impérative pour disposer rapidement des équipements à disponibilité requise (EDR) pour réparer « en temps réel » et en flux continu des pannes récurrentes intervenant sur l'ensemble du site ;
- propriété foncière d'Orano qui permet de disposer et constituer rapidement d'une superficie conséquente d'un seul tenant adapté au projet de construction (8 parcelles sur les 12) ;
- artificialisation existante du terrain situé sur une zone industrielle.

Le choix du terrain sur la zone industrielle de Digulleville est donc le fruit d'une démarche parfaitement logique d'ORANO qui privilégie un terrain déjà artificialisé, déjà partie intégrante d'une zone industrielle, plutôt que d'aller artificialiser des terrains agricoles ou d'autres terrains non artificialisés, en friche, et d'un intérêt écologique supérieur. Ce choix et la logique sous-jacente est un critère d'acceptation du projet par les communautés locales.

Sur le terrain identifié, le projet retenu est celui qui offre le meilleur compromis entre les objectifs du projet (techniques, économiques, sociaux) et la minimisation des impacts négatifs sur l'environnement et la santé humaine.

## 6 Les risques liés au projet

Une étude de dangers a été réalisée et est jointe au présent dossier de demande d'autorisation environnementale du projet.

### 6.1 Les objectifs de l'étude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques vise à caractériser les scénarios sélectionnés à l'issue de l'analyse préliminaire des risques en termes de probabilité, cinétique, intensité et gravité. Son objectif est donc de préciser le risque généré par l'installation et d'évaluer les éventuelles mesures de maîtrise des risques à mettre en œuvre. L'étude détaillée permet de vérifier l'acceptabilité des risques potentiels générés par l'installation.

### 6.2 Les phénomènes dangereux

Le phénomène dangereux retenu suite à l'analyse préliminaire des risques du site est l'incendie généralisé dans une cellule.

Les principaux impacts négatifs liés à ces phénomènes sont :

- Les effets thermiques ;
- Le rejet d'effluents chimiques dans les eaux ;
- L'utilisation d'eau.

Deux phénomènes dangereux pouvant avoir des effets à l'extérieur des limites du site sont identifiés et peuvent être qualifiés d'accidents majeurs.

### 6.3 Mesures mises en œuvre

Plusieurs Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) seront en place pour éviter ce genre d'incident, et ils sont donc très peu probables.

En cas de départ de feu, le système de sprinklage se mettra en route rapidement et sera automatiquement asservi à la détection incendie. Les services de secours seront prévenus et interviendront rapidement pour maîtriser l'incendie. Ils auront à disposition toutes les ressources nécessaires (réserves d'eau, accès aux cellules, poteaux incendie...).

Si l'incendie parvient tout de même à prendre de l'importance, des murs coupe-feu ayant un degré de résistance au feu de 4 heures auront pour rôle d'empêcher la propagation du feu aux cellules voisines.

En phase d'exploitation, un certain nombre de consignes seront mises en place pour limiter le risque de départ de feu.

Toutes les mesures de maîtrise et de réduction des risques seront suivies pendant la durée de vie de l'entrepôt. Un plan de visite et de maintenance sera prévu, avec une certaine fréquence.

Tout dysfonctionnement sera consigné et traité dans les plus brefs délais. Des contraintes organisationnelles pourront être mises en place en cas d'absence d'équipements de sécurité pour réparation ou maintenance.

La plupart des opérations de maintenance seront confiées à des prestataires externes agréés. Les équipes opérationnelles assureront de la maintenance préventive tout au long de l'année.

De plus, des mesures permettront de limiter les effets des phénomènes dangereux identifiés, notamment :

- la limitation des potentiels de danger au travers de la réduction de la surface des cellules :
  - compartimentage en cellules au moyen de parois REI120 ou REI240 ;
- mise en place d’une protection par sprinklage adaptée à la typologie de produits
- dépassement en toiture des murs séparatifs REI240 et présence de portes coupe-feu de degré équivalent, pour retarder la propagation d’un incendie et donner du temps aux moyens d’intervention et d’extinction de faire leur œuvre ;
- systèmes de désenfumage pour retarder la propagation de l’incendie et permettre l’intervention ;
- le réseau sprinkler sera muni d’un groupe motopompe et sera alimenté en eau par une réserve aérienne. Le réseau des poteaux incendie sera alimenté par un second groupe motopompe ;
- les locaux de charge des accumulateurs répondront aux exigences de l’arrêté du 29 mai 2000 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l’environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2925 (ateliers de charge d’accumulateurs).
- entrepôt équipé de RIA (Robinetts d’Incendie Armé).

De manière générale, le système de sprinklage sera adapté en fonction des produits stockés dans les cellules.

#### 6.4 Conclusions de l’étude de dangers

La grille ci-après présente le positionnement des 2 accidents majeurs associés aux phénomènes dangereux générés par le site entraînant des conséquences vers les populations voisines du site en faisant apparaître les critères d’appréciation du risque définis par la circulaire du 10 mai 2010.

<i>Probabilité (sens croissant de E vers A)</i>					
Gravité	<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>	<i>B</i>	<i>A</i>
<b>5. Désastreux</b>	NON (sites nouveaux)	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
	MMR rang 2 (sites existants)				
<b>4. Catastrophique</b>	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
<b>3. Important</b>	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
<b>2. Sérieux</b>			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
<b>1. Modéré</b>				<b>1 ; 2</b>	MMR rang 1

Figure 9 : Grille de positionnement des accidents majeurs

Compte-tenu des dispositions constructives et des moyens de prévention et de protection déployés par l'exploitant, et au regard des enjeux dans l'environnement, le niveau de risque générés par le projet peut être considérée comme acceptable.

## 7 Les impacts du projet sur l’environnement et les mesures envisagées

Les principales incidences sur l’environnement susceptibles d’être engendrées par le projet ainsi que les mesures envisagées sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il indique également les enjeux identifiés selon le code couleur suivant :

Enjeu	
	Aucun enjeu
	Enjeu faible
	Enjeu modéré
	Enjeu fort
	Enjeu très fort

Les impacts attendus ou résiduels sont mis en évidence par le code couleur suivant :

Impact
Impact positif
Aucun impact ou impact négligeable
Impact négatif faible
Impact négatif modéré
Impact négatif fort

Tableau 6 : Synthèse

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
Population et emploi		Faible	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Utilisation d'entreprises et de main d'œuvre locale pour le chantier.</li> <li>– Activité augmentée pour les commerces locaux.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Développement industriel au sein de l'usine de retraitement de la Hague</li> </ul> <p><b>Impact positif sur le développement économique de la commune de La Hague.</b>  <b>Impact négatif faible sur la santé humaine des collaborateurs.</b></p> <p>Aucun impact sur la santé de la population générale.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Pas de mesure.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <p>Pas de mesure.</p>	<p><b>Impact positif sur le développement économique de la commune de La Hague.</b>  <b>Pas d'impact sur la santé humaine.</b></p>
Environnement naturel	Végétation / Flore	Fort	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Destruction d'espèces végétales</li> <li>– Destruction / dégradation de la formation végétale</li> </ul> <p><b>Impact négatif brut négligeable à moyen sur la flore et les habitats.</b></p>	<p><u>En phase conception :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– ME1 : évitement de deux entités linéaires arbustives à l'est de l'AEI constituées de zones humides</li> </ul> <p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– MR1 : Assistance écologique / environnementale du chantier</li> <li>– MR2 : Balisage des zones écologiques sensibles</li> <li>– MR8 : gestion des stations d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)</li> <li>– MR9 : mise en pratique de mesures de prévention classiques des déversements accidentels</li> <li>– MA1 : Déplacement des stations végétales protégées</li> <li>– MA2 : Plantation de haies</li> </ul>	<p>Maintien de l'état de conservation local des espèces protégées et de leurs habitats après mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</p> <p>Mise en œuvre de mesures et actions suffisantes et pertinentes pour limiter/éviter la destruction d'individus d'espèces protégées (en particulier en phase travaux).</p> <p><b>Préservation d'un linéaire arbustif permettant la</b></p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
				<ul style="list-style-type: none"> <li>MS1 : Contrôle de la bonne exécution des mesures pendant le chantier</li> <li>MS4 : Suivi amphibiens pendant et après la phase chantier</li> </ul> <p>Mesure de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MC1 : réouverture et gestion d'environ 400m<sup>2</sup> de milieux herbacés en faveur de la Potentille d'Angleterre et de la Petite centaurée</li> </ul> <p>En phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MS2 : Mise en place d'un comité de suivi</li> <li>MS3 : Suivi floristique de la MC1 et de la MA1</li> <li>MS7 : Suivi faune flore et zones humides au sein de la mesure MC3</li> </ul>	<p>conservation d'un corridor écologique pour la faune locale.</p> <p>Création d'habitats favorables à la biodiversité et de corridors écologiques (plantation de haies).</p>
	Zones humides	Moyen	<p>En phase chantier et en phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet engendre la destruction de 0,288 ha de zones humides</li> </ul> <p>Impact négatif moyen sur les zones humides</p>	<p>En phase conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ME1 : évitement de deux entités linéaires arbustives à l'est de l'AEI constituées de zones humides</li> </ul> <p>Mesure de compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MC3 : création et restauration d'une mosaïque de milieux humides au sein du marais Roger</li> </ul> <p>En phase exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MS2 : Mise en place d'un comité de suivi</li> <li>MS7 : Suivi faune flore et zones humides au sein de la mesure MC3</li> </ul>	<p>Réhabilitation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>0,64 ha de prairie humide ;</li> <li>0,28 ha de jonchaie ;</li> <li>0,10 ha de roselière basse.</li> </ul>
	Faune	Fort	<p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Risque de destruction d'individus</li> <li>Perte d'habitats de reproduction, d'alimentation et/ou de repos</li> <li>Dérangement de la faune</li> </ul>	<p>En phase conception :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ME1 : évitement de deux entités linéaires arbustives à l'est de l'AEI constituées de zones humides</li> </ul> <p>En phase chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>MR1 : Assistance écologique / environnementale du chantier</li> <li>MR2 : Balisage des zones écologiques sensibles</li> </ul>	<p>Maintien de l'état de conservation local des espèces protégées et de leurs habitats après mesures d'évitement, de réduction et de compensation.</p> <p>Mise en œuvre de mesures et actions suffisantes et</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Perte d'habitats de dispersion et d'hivernage</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u> Aucun impact notable n'a été identifié.</p> <p><b>Impact négatif brut négligeable à moyen sur la faune.</b> <b>Impact sur les fonctionnalités écologiques négligeable.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– MR3 : Phasage des travaux en fonction des sensibilités de la faune</li> <li>– MR4 : Mise en place d'une barrière semi-perméable pour la faune terrestre</li> <li>– MR5 : Captures et déplacements de reptiles, amphibiens et d'autres espèces de petite faune terrestre</li> <li>– MR6 : Plantations de saules en faveur du Bouvreuil pivoine à l'échelle locale</li> <li>– MR7 : Renforcement de la fonctionnalité du talus arbustif évité dans le cadre de la ME1</li> <li>– MR10 : Dispositifs spécifiques concernant l'éclairage en phase travaux et en phase exploitation</li> <li>– MS1 : Contrôle de la bonne exécution des mesures pendant le chantier</li> <li>– MS4 : Suivi amphibiens pendant et après la phase chantier</li> <li>– MA2 : Plantation de haies</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– MS2 : Mise en place d'un comité de suivi</li> <li>– MS4 : Suivi amphibiens pendant et après la phase chantier</li> <li>– MS5 : Suivi des reptiles</li> <li>– MS6 : Suivi des oiseaux nicheurs</li> </ul> <p><u>Mesure de compensation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– MC2 : restauration de milieux en faveur des reptiles et de l'Engoulevent d'Europe</li> </ul>	<p><b>pertinentes pour limiter/éviter la destruction d'individus d'espèces protégées (en particulier en phase travaux).</b></p> <p>Préservation d'un linéaire arbustif permettant la conservation d'un corridor écologique pour la faune locale.</p> <p>Création d'habitats favorables à la biodiversité et de corridors écologiques (plantation de haies).</p> <p>Création de zones humides favorables à de nombreuses autres espèces, spécialisées ou non (avifaune, odonates, amphibiens, reptiles, etc.).</p>
	Natura 2000	Moyen	<p>Aucune incidence significative du projet sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire.</p> <p><b>Impact négligeable sur les zones Natura 2000.</b></p>	<p><u>En phase chantier et phase exploitation :</u> Pas de mesure.</p>	Impact résiduel négligeable après mesures ERC.
Terres, sol et sous-sol		Moyen	<u>En phase chantier :</u>	<u>En phase chantier :</u>	Impact résiduel négligeable

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Risque de transfert de substances chimiques vers les sols en cas de fuite d'hydrocarbures d'engins de chantier</li> <li>– Mouvements de terre importants (déblais/remblais).</li> <li>– Terrain déjà artificialisé</li> <li>– Pas d'impact sur les terres agricoles</li> <li>– Mouvements de terres important, avec un équilibre déblais/remblais</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Risque de transfert de substances chimiques vers les sols en cas de déversement accidentel ou en cas de sinistre (par exemple, incendie de cellule entraînant le déversement de produits et le transfert dans les sols par les eaux de sinistre).</li> <li>– Confinement des terres</li> </ul> <p>Impact négatif faible sur le sol et le sous-sol.</p> <p>Impact négatif modéré sur les terres.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Stationnement des engins de chantier, opérations de remplissage de carburant, réparations mécaniques sur aire étanche.</li> <li>– Interdiction de dépôt de matériaux ou produits susceptibles de contaminer les sols au niveau des zones à risques.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Présence d'absorbants à proximité des zones de stockage.</li> <li>– Produits dangereux placés sur rétention.</li> </ul>	après mesures sur les terres, sols et le sous-sol.
Eaux souterraines et superficielles	Eaux souterraines	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Risque de transfert de substances chimiques dans les eaux par infiltration suite à un déversement accidentel (hydrocarbures des engins de chantier ou produits).</p> <p>Présence de kits spécialisés pour gérer les déversements accidentels.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Faible consommation en eau potable.</li> </ul>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel en phase chantier.</li> <li>– Récupération et traitement des eaux usées.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compteur de suivi des consommations d'eau</li> <li>– Entretien des ouvrages de traitement des eaux</li> </ul>	<p>Impact résiduel négligeable lié à la consommation en eau du site.</p> <p>Pas d'impact en cas de sinistre.</p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Drainage sous entrepôt et sous les bassins de rétention étanches</li> <li>– Les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voirie) seront traitées par un ouvrage permettant de traiter les hydrocarbures.</li> <li>– Les eaux de sinistre sont confinées en cas d'incendie.</li> <li>– Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour une réutilisation de ces eaux durant l'exploitation du bâtiment.</li> </ul> <p><b>Impact négatif modéré sur les eaux souterraines.</b></p>		
	Eaux superficielles	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Risque de déversement d'hydrocarbures issus des engins de chantier ou des produits.</li> <li>– Présence de kits spécialisés pour gérer de petites quantités épandues.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Rejet des eaux pluviales dans le bassin de rétention du site, puis dans le bassin d'orage de la zone industrielle à débit régulé, puis dans le cours d'eau La Vallace</li> <li>– Respect du débit autorisé par l'arrêté loi sur l'eau de la zone industrielle.</li> <li>– Rejet des eaux usées dans la station de lagunage de la zone industrielle.</li> <li>– Les eaux susceptibles d'être polluées (eaux pluviales de voirie) seront traitées par un ouvrage permettant de traiter les hydrocarbures en sortie du bassin de rétention.</li> <li>– Les eaux de sinistre sont confinées sur site en cas d'incendie.</li> </ul>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel en phase chantier.</li> <li>– Récupération et traitement des eaux usées.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compteur de suivi des consommations d'eau</li> <li>– Entretien des ouvrages de traitement des eaux</li> <li>– Rejet des eaux pluviales et de drainage dans le milieu naturel à débit limité</li> </ul>	<p><b>Impact résiduel faible sur les eaux superficielles car rejet des eaux pluviales et de drainage du site, en déroulement normal, dans le ruisseau de la Vallace à proximité.</b></p> <p><b>Pas d'impact en cas de sinistre.</b></p>

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales réduisant le volume d'eaux pluviales rejeté et la consommation en eau potable du réseau.</li> </ul> <p>Impact négatif faible sur les eaux superficielles.</p>		
Axes de transport et trafic		Faible	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Modification des conditions de circulation, de l'état de la chaussée (chaussée rendue glissante par la terre, les matériaux divers, ...), gêne du trafic.</li> <li>Impact potentiel sur la sécurité des usagers et des riverains en raison notamment de la circulation d'engins ou poids- lourds.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aucune augmentation du trafic lié aux véhicules légers ou aux poids-lourds</li> </ul> <p>Impact négatif faible.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Un dispositif préventif de signalisation sera mis en place et adapté à tous les mouvements de véhicules</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Circulation réglementée sur le site</li> <li>Chargements et déchargements à l'intérieur de l'enceinte de l'entrepôt</li> <li>Véhicules légers : parc de stationnement suffisamment dimensionné à l'extérieur du site</li> <li>Poids-lourds : optimisation des tournées de livraison</li> </ul>	Impact résiduel nul sur le trafic VL et PL.
Qualité de l'air		Faible	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <p>Émissions de poussières et de rejets atmosphériques diffus induits par la circulation des véhicules.</p> <p>Impact négatif faible sur la qualité de l'air induit par les rejets atmosphériques des véhicules.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Limitation de la vitesse de circulation des engins.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pas d'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle</li> <li>Moteurs des véhicules éteints à l'arrêt sur site</li> <li>Contrôle régulier des installations utilisant des gaz à effet de serre fluorés</li> </ul>	Impact résiduel faible sur la qualité de l'air induit par le projet

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
Climat		Faible	<p><u>En phase chantier :</u> Consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre générées par les engins de chantier.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Consommation d'énergie pour la construction du projet et les besoins du site (éclairage, charge des véhicules de manutention...)</li> <li>– Consommation de carburant et émissions de gaz à effet de serre générées par les poids-lourds et véhicules légers.</li> </ul> <p>Impact négatif faible sur le climat et l'énergie.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Limitation de la vitesse de circulation des engins.</li> <li>– Utilisation de ciment bas carbone</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Réduction des consommations (bâtiments très performants) ;</li> <li>– Pas d'augmentation du trafic par rapport à la situation actuelle</li> <li>– Moteurs des véhicules éteints à l'arrêt sur site</li> </ul>	Impact résiduel négligeable sur le climat induit par les rejets atmosphériques des véhicules (PL et VL).
Energies renouvelables		Moyen	<p><u>En phase exploitation :</u> Production d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installés en toiture</p> <p>Impact positif par l'utilisation d'énergie renouvelable.</p>	<p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Une partie des besoins du site en électricité est couverte par la production des panneaux photovoltaïques en toiture.</li> </ul>	Impact résiduel faible sur la consommation énergétique car production d'électricité grâce à des panneaux photovoltaïques en toiture
Bruits et vibrations	Bruit	Faible	<p><u>En phase chantier :</u> Bruits liés aux engins divers (terrassement, circulation...).</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Bruit lié à la circulation des poids-lourds et des équipements techniques des bureaux. Pas de ZER à proximité</p> <p>Impact négatif faible sur le bruit.</p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect de la réglementation en vigueur.</li> <li>– Travaux essentiellement de jour.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect de la réglementation en vigueur.</li> <li>– Usage des appareils de communication par voie acoustique (sirène, alarme, haut-parleurs...) gênant pour le voisinage réservé à la prévention et au signalement d'incident.</li> <li>– Réalisation d'un bilan acoustique au plus tard 3 mois après la mise en service du site.</li> </ul>	Impact résiduel faible sur le bruit lié à la circulation des engins et poids-lourds.
	Vibrations	Nul	<p><u>En phase chantier :</u></p>	<p><u>En phase chantier :</u></p>	Aucun impact attendu généré par les vibrations du projet

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Vibrations générées par certains travaux et passages d'engins de chantier ou poids-lourds.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pas de vibrations</li> </ul> <p><b>Impact négatif négligeable sur les vibrations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Mise en place de dispositifs anti-vibratiles sur les engins de chantier.</li> <li>– Adaptation de la puissance et vitesse des machines.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <p>Pas d'impact.</p>	<b>après mesures.</b>
Éclairage	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Dérangement de la faune.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour des raisons de sécurité et de sûreté, le projet nécessite la mise en place d'un système d'éclairage extérieur (détecteurs de présence).</li> <li>– Éclairages orientés vers le bas.</li> <li>– Le projet s'inscrit dans une zone industrielle déjà en activité, un certain degré de pollution lumineuse existe déjà.</li> </ul> <p><b>Impact négatif faible sur la pollution lumineuse.</b></p>	<p><u>En phase chantier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Limitation de l'éclairage nocturne, surtout pendant les périodes sensibles.</li> <li>– Chantier principalement de jour.</li> </ul> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect de la réglementation en vigueur</li> <li>– Réduction de l'intensité d'éclairage.</li> <li>– Ajustement de l'orientation de l'éclairage.</li> <li>– Contrôle de la période d'éclairage.</li> <li>– Espaces verts non éclairés.</li> </ul>	<b>Impact résiduel négligeable sur la pollution lumineuse après mesures.</b>	
Radiations et émissions électromagnétiques	Moyen	<p><u>En phase chantier et phase exploitation :</u></p> <p><b>Sans impact.</b></p>	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <p>Pas de mesure car pas d'impact.</p>	<b>Sans impact.</b>	
Déchets	Nul	<p><u>En phase chantier :</u></p> <p>Déchets générés par les entreprises de travaux.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <p>Déchets générés par l'exploitation.</p> <p><b>Impact négatif faible sur les déchets.</b></p>	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Stockage de tous les déchets dans des bennes, tri, recyclage.</li> <li>– Suivi et évacuation des déchets de chantier vers les filières appropriées et autorisées.</li> <li>– Sensibilisation.</li> </ul>	<b>Impact résiduel négligeable.</b>	
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Moyen	<p><u>En phase chantier et exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Modification du paysage.</li> </ul> <p><b>Impact négatif modéré sur le paysage.</b></p>	<p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Intégration paysagère du projet.</li> <li>– Les matériaux et couleurs employés contribueront à affirmer l'unité de l'opération avec l'usine Orano existante.</li> </ul>	<b>Impact résiduel faible sur le paysage en raison de l'intégration paysagère du projet et de la localisation de celui-ci au sein d'une zone</b>	

Thème		Intensité de l'enjeu	Impacts attendus	Mesures mises en œuvre	Impacts résiduels après mesures
					industrielle.
Risques technologiques et naturels	Risques technologiques	Moyen	<p><u>En phase chantier :</u> Sans impact.</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Etude de dangers identifiant 2 accidents majeurs et concluant à un risque acceptable. Impact négatif modéré du projet</p>	<p><u>En phase chantier :</u> Pas de mesure car pas d'impact.</p> <p><u>En phase exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Respect de la réglementation ICPE en vigueur</li> <li>– Mise en place des mesures identifiées dans l'étude de dangers.</li> </ul>	Impact résiduel négligeable sur les risques technologiques en raison de la mise en place des mesures identifiées dans l'étude de dangers.
	Risques naturels	Moyen	<p><u>En phase chantier et en phase exploitation :</u> Sans impact.</p>	<p><u>En phase chantier :</u> Pas de mesure car pas d'impact.</p> <p><u>En phase exploitation :</u> Mise en place des mesures de protection liées au risque foudre</p>	Impact résiduel du projet liés aux risques naturels négligeable

## 8. Conclusion

La société ORANO RECYCLAGE projette la construction d'un magasin logistique, dit « Magasin central » au sein de la Zone Industrielle de Digulleville, sur la commune de la Hague. Cet établissement sera soumis au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce projet résulte d'une prise en compte des enjeux environnementaux, des enjeux paysagers et du patrimoine, des servitudes et contraintes techniques et réglementaires. Le projet a été affiné de façon à aboutir au meilleur compromis entre les différents enjeux soulevés.

Au travers de l'application de la démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) et d'autres mesures mises en œuvre, l'étude d'impact conclut à un impact globalement négligeable à faible.

L'étude de dangers conclut que les risques d'accidents majeurs sur le site sont maîtrisés. L'ensemble des scénarios de risques étudiés est jugé acceptable.

Enfin, le projet aura une incidence locale positive via les retombées locales directes et indirectes en termes de revenus pour la collectivité.